

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BOUCHET

CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} Février 2016 à 20 heures 30
PROCES VERBAL

L'an deux mille seize le 1^{er} Février, le Conseil Municipal de la Commune de Bouchet (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de de Bouchet, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Présents :

Jean-Michel AVIAS, Gilles BROCHENY, Catherine MIGLIORI, Patricia BARTHEZ, Sophie ROY, Anthony FERRER, Marjorie BASSE, Heike NICKEL, Alain DESTELLE, Sébastien AUDOUARD, Henri PELOURSON.

Absents excusés : Françoise PEYROUSE, Max FESCHET.

Procurations :

Monsieur Max FESCHET à Monsieur Henri PELOURSON

Secrétaire de séance : Sophie ROY

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint

Début de séance : 20 H 40

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 30/11/2015.
- Vote des comptes administratifs au 31.12.2015
- Vote des comptes de gestion du trésorier municipal au 31.12.2015.
- Affectation des résultats. Budget général et assainissement.
- Achat nouveau lave-vaisselle restaurant scolaire.
- Convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).
- Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territoriale 2^{ème} classe.
- Régime indemnitaire des agents spécialisés 1ere classe des écoles maternelles.
- Remboursement à la commune des frais engagés pour la mise en place de séances de cinéma.

Approbation du compte rendu du 30 Novembre 2016 à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait une présentation du compte administratif, avec l'outil power point, et indique aux membres du conseil municipal que le chapitre 011 charges à caractère général dégage à nouveau un excédent, moins important que l'année dernière, dû à une décision modificative prise en cours d'année 2015, diminuant ainsi le chapitre.

Cette décision modificative, a permis d'abonder le chapitre 65 autres charges gestion courante, afin de régler entre autre un reliquat de l'année 2014 d'un montant de 11 973,50 € du centre de loisirs, et le chapitre 012 charges du personnel.

On note que suite à la résiliation du contrat avec les centres musicaux ruraux (CMR) au 1^{er} septembre 2015, la commune fera une économie de plus de 8000.00 € par an sur les charges du personnel soit le chapitre 012.

Monsieur le Maire précise que le chapitre 011 charges à caractère général permet de dégager certaines économies, et bien qu'une nouvelle fois le résultat reste positif, il faut rester vigilant sur les dépenses, du fait de l'équilibre précaire : remboursement des emprunts en investissement.

Monsieur le Maire remercie Madame Patricia BARTHEZ Adjointe pour sa gestion rigoureuse, et son suivi avec des tableaux excel retraçant la trésorerie mensuelle de la commune, en collaboration avec Madame Elisa MARCOS.

OBJET :

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS AU 31.12.2015

Le conseil municipal prend connaissance des comptes administratifs du budget général et du budget assainissement qui sont arrêtés aux chiffres suivants :

Budget principal :

Fonctionnement :	Recettes :	1.254.600,74		
	Dépenses :	1.119.972,26	Excédent :	134.628,50
Report excédentaire 2015	:	+ 13.887,22	Excédent Total :	148.515,72

Investissement :	Recettes :	220.396,69		
	Dépenses :	146.140,20	Excédent :	74.256,49

L'excédent général du budget principal de l'exercice 2015 est arrêté à :		222.772,21
Le déficit global du budget précédent 2014 était de	:	- 179.382,62
Le résultat de clôture est arrêté à la somme de	:	+ 43.389,59

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'au vu des résultats excédentaires en fonctionnement et en investissement du budget assainissement, et si cette année, nous arrivons à dégager une trésorerie un peu plus importante, la commune pourra prévoir des travaux et notamment la reprise de certains réseaux afin que la station d'épuration ne reçoive plus d'eaux parasitaires.

Cela permettrait également, à la commune de récupérer en totalité les aides de l'agence de l'eau.

Budget assainissement :

Fonctionnement :	Recettes :	119.381,00		
	Dépenses :	84.343,90	Excédent :	35.037,10
Investissement :	Recettes :	81.573,76		
	Dépenses :	60.024,40	Excédent :	+ 21.549,36

L'excédent du budget assainissement de l'exercice 2015 est arrêté à :		56.586,46
L'excédent global du budget précédent 2014 était de	:	127.891,30
Le résultat de clôture est arrêté à la somme de	:	+ 184.477,76

Après délibération, en l'absence du Maire, Madame Patricia BARTHEZ adjointe au Maire, fait procéder au vote : des comptes administratifs, du budget général et du budget assainissement.

OBJET :

VOTE DES COMPTES DE GESTION DU TRESORIER AU 31.12.2015

Le conseil municipal prend connaissance des comptes de gestion du trésorier, du budget général et du budget assainissement qui sont arrêtés aux chiffres suivants :

Budget principal :

Fonctionnement :	Recettes :	1.254.600,74		
	Dépenses :	1.119.972,26	Excédent :	134.628,50
Report excédentaire 2015	:	+ 13.887,22	Excédent Total :	148.515,72
Investissement :	Recettes :	220.396,69		
	Dépenses :	146.140,20	Excédent :	74.256,49

L'excédent général du budget principal de l'exercice 2015 est arrêté à :		222.772,21
Le déficit global du budget précédent 2014 était de	:	- 179.382,62
Le résultat de clôture est arrêté à la somme de	:	+ 43.389,59

Budget assainissement :

Fonctionnement :	Recettes :	119.381,00		
	Dépenses :	84.343,90	Excédent :	35.037,10
Investissement :	Recettes :	81.573,76		
	Dépenses :	60.024,40	Excédent :	+ 21.549,36

L'excédent du budget assainissement de l'exercice 2015 est arrêté à :		56.586,46
L'excédent global du budget précédent 2014 était de	:	127.891,30
Le résultat de clôture est arrêté à la somme de	:	+ 184.477,76

Après délibération, en l'absence du Maire, Madame Patricia BARTHEZ adjointe au Maire, fait procéder au vote : des comptes de gestion du trésorier municipal, du budget général et du budget assainissement.

Il est constaté qu'ils sont identiques aux comptes administratifs 2015.

OBJET:

COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET PRINCIPAL

La Commission Administrative après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion est régulière

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015

y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget et de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET:

COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET ASSAINISSEMENT

La Commission Administrative après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion est régulière

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget et de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET :

AFFECTATION DU RESULTAT 2015 BUDGET GENERAL

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les résultats comptables de l'exercice 2015, il propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de manière suivante :

1-Détermination du résultat à affecter :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 2014	143.954,08
Montant affecté à l'investissement	143.954,08
Résultat de la section de fonctionnement 2015	148.515,72
Résultat à affecter	148.515,72

2-Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Résultat d'investissement antérieur reporté 2014	- 179.382,62
Résultat d'investissement 2015	+ 74.256,49
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Au 31.12.2015 à rapporter au compte 001 au BP 2016	-105.126,13
Reste à réaliser en dépenses au 31.12.2015	-0-
Reste à réaliser en recettes au 31.12.2015	-0-
Besoin de financement	- 105.126,13

3-Affectation du résultat

Compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	105.126,13
Compte 002 « report à nouveau excédentaire »	43.389,59

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 comme ci-dessus exposé.

OBJET :

AFFECTATION DU RESULTAT 2015 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les résultats comptables de l'exercice 2015, il propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de manière suivante :

1-Détermination du résultat à affecter :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 2014	63.270,59
Montant affecté à l'investissement	21.360,61
Résultat de la section de fonctionnement 2015	35.037,10

Résultat à affecter	76.947,08
---------------------	-----------

2-Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Résultat d'investissement antérieur reporté 2014	85.981,32
Résultat d'investissement 2015	+ 21.549,36
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Au 31.12.2015 à rapporter au compte 001 au BP 2016	+107.530,68
Reste à réaliser en dépenses au 31.12.2015	-0-
Reste à réaliser en recettes au 31.12.2015	-0-
Besoin de financement	-0-

3-Affectation du résultat

Compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	35.000,00
Compte 002 « report à nouveau excédentaire »	41.947,08

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 comme ci-dessus exposé.

OBJET :

RENOUVELLEMENT LAVE-VAISSELLE RESTAURANT SCOLAIRE.

Monsieur le Maire tient à préciser que le lave-vaisselle du restaurant scolaire est tombé en panne plusieurs fois, au cours de l'année dernière, avec des coûts de réparations assez onéreux. Que depuis quelques temps, la pompe de vidange ne fonctionne plus, le personnel est donc obligé tous les jours d'écoper avec des pots à eau, il indique donc la nécessité de changer le matériel dans les plus brefs délais.

Monsieur le Maire remercie le personnel pour sa patience, ainsi que Madame Catherine MIGLIORI, pour la gestion du dossier.

La commande se fera après signature du devis. Le nouveau matériel sera installé pour les vacances de février.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune avait fait l'achat d'un lave-vaisselle, en septembre 2007 pour le restaurant scolaire, et indique que suites à différentes pannes il est nécessaire de le remplacer.

Après lecture des différents devis, Monsieur le Maire propose de retenir celui de l'entreprise Froid 26.07 à Montélimar, pour l'acquisition du matériel suivant d'un montant H.T de 2.090,00 € soit T.T.C 2.508,00 €.

Lave -vaisselle ELECTROLUX

Type NUC 1 DP (400141) avec pompe de vidange

Puissance raccordement : 3.65 KW

Alimentation : 220 V

Garantie : un an pièces, main d'œuvre et déplacements.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, de retenir le devis de la société Froid 26.07 à Montélimar pour un montant H.T de 2.090,00 € soit T.T.C 2.508,00 €.

OBJET :

CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA DROME (CAUE).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que la commune de Bouchet est actuellement régie par son plan d'Occupation des Sols approuvé en Novembre 2000. Il convient d'engager l'élaboration d'un PLU, pour d'une part, intégrer les éléments nouveaux imposés par les lois Grenelles et ALUR et d'autre part, redéfinir un nouveau projet communal.

Monsieur le Maire, propose de solliciter l'appui du CAUE de la Drôme, afin de les accompagner dans cette démarche, et donne lecture de la convention de mission d'accompagnement de maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de la prescription de révision du POS et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La mission d'accompagnement de la commune par le CAUE consistera à :

- Sensibiliser et informer le conseil municipal sur l'outil PLU et sa démarche d'élaboration,
- Organiser une lecture et une analyse du POS existant, repérer les enjeux du territoire communal en associant l'ensemble du conseil municipal,
- Rédiger en étroite association avec la commune, un cahier des charges pour la révision du PLU, à partir :

Du recueil et de la prise en compte des études et projets existants à l'échelle communale et supra communale, du « porter à connaissance » communiqué par les services de l'Etat...,

D'un travail collectif animé par le CAUE visant à aider la commune à préciser et formuler les enjeux de son projet territorial ; ce travail sera réalisé dans le cadre d'au moins trois réunions de travail thématiques rassemblant des élus communaux et des acteurs socio-économiques choisis par la commune sur les différents objectifs communaux , cette phase se terminera par un réunion de synthèse préparée par le CAUE.

- Accompagner la commune dans la procédure de choix d'une équipe de professionnels qui réalisera le PLU, dans le respect du code des marchés publics (réalisation des documents de la consultation, analyse des candidatures, participation aux entretiens, réunion de démarrage de la mission avec le bureau retenu).

Il consacrera 10 jours de travail de conseil CAUE.

La commune de BOUCHET, contribuera par son adhésion 2016 au CAUE et la cotisation correspondante de 1854,00 euros comprenant 4 journées d'intervention CAUE, réglée à la signature de la convention :

- La commune participera également à hauteur de 2.256,00 euros au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Drôme.

Le montant total de la convention s'élève donc à 4 110 euros.

Cette convention est conclue pour une durée de 24 mois.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal, que grâce à l'accompagnement du CAUE, cela permettra aux élus, de parler le même langage et ainsi d'avoir une vision éclairée quant au contexte réglementaire, et notamment sur l'interprétation des différentes lois sur l'urbanisme, et plus particulièrement la loi ALUR.

Monsieur le Maire, ajoute, que cela est très important, par son aspect pédagogique et réglementaire, car ils mettront leurs connaissances au service de la commune, à travers plusieurs réunions avec les élus.

Monsieur Alain DESTELLE, prend la parole et indique que cela est prudent et intéressant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE l'adhésion et la convention de mission d'accompagnement de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), pour un montant total de 4 110 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

OBJET :

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIALE DE 2^{ÈME} CLASSE.

Le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} Février 2016, l'emploi d'Adjoint Technique Territoriale de 2^{ème} classe de la collectivité, actuellement fixé à 30 heures, suite à création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles au 1^{er} Janvier 2016.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décident de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Territoriale de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Février 2016.

OBJET :

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS SPECIALISES 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

VU : La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,
La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans la limite prévue par les textes susvisés, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités.

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau régime indemnitaire sera mis en place d'ici fin de l'année 2016, conformément au décret 2014-513 du 20 mai 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré l'unanimité,

Article 1 :

Décide d'instituer sur la base ci-après l'indemnité suivante :

I.A.T (indemnité d'administration et de technicité), décret 2001-61 du 14 janvier 2002 et arrêté ministériel du même jour.

Montant de référence annuel : 464.30

Coefficient multiplicateur maximum : 8

Périodicité de versement : mensuelle

La prime et indemnité sera revalorisée en fonction des textes en vigueur.

Article 2 :

Dit que le Maire fixera le montant individuel et le modulera selon la manière de servir de l'agent.

Les critères pris en compte sont la conscience professionnelle, le présentisme, la disponibilité, la maîtrise technique du poste, les responsabilités et les contraintes de service.

Le versement de la prime et indemnité se fera le cas échéant au prorata du temps de travail, en cas de service à temps partiel ou à temps non complet.

Article 3 :

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Février 2016

Article 4 : Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget.

OBJET :

REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE BOUCHET DES FRAIS ENGAGES POUR LA MISE EN PLACE DE SEANCES DE CINEMA.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'au cours de l'année 2016 un groupe de 12 jeunes de Bouchet vont travailler, en partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques, à la mise en place de séances de cinéma sur leur commune. L'association porteuse locale qui tient la billetterie est le comité des fêtes de la commune de Bouchet.

En terme financier, et pour faciliter les modalités d'organisation tout en limitant les coûts, car la participation communale, est fonction du nombre d'habitants, monsieur le Maire rappelle que la commune de Bouchet fait l'avance des sommes à régler, à la Fédération des Œuvres Laïques et que la commune de Tulette, s'engage à rembourser sur le budget annexe enfance jeunesse les frais engagés par la commune de Bouchet.

La somme à rembourser à la commune de Bouchet se répartit de la manière suivante :

Adhésion : 86.30 euros

Participation : 1162 habitants * 0,65 euros = 755,30 euros

Soit un total de : 841,60 euros

En conséquence, monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à émettre un titre de recette des frais inhérents à cette action.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à émettre un titre de recette à la commune de Tulette des frais inhérents à cette action.

La séance est levée à 22 h 15.

Le Maire,
Jean-Michel AVIAS



Le secrétaire de séance,
Sophie ROY



le Conseil Municipal,

